



RÈGLEMENT DE L'ÉLECTION

Les 100 boulangerie-pâtisserie préférée des Wallons 2026

Article 1 : ORGANISATEUR

L'APAQ-W (Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité), dont le siège social est sis à 5000 Namur, avenue Comte de Smet de Nayer 14, et la Fédération francophone de la boulangerie, pâtisserie, glacerie, confiserie, chocolaterie, dont le siège social est sis à 4430 Ans, rue Florent Pirotte 3, sont dénommés ci-après "les organisateurs".

Article 2 : PARTICIPATION

L'élection commence le 1er juin 2026 et se termine le 30 juin 2026 à 23:59:59.

L'élection est ouverte à toute boulangerie si situant sur le territoire de la région wallonne et en ordre de cotisations auprès de l'APAQ-W.

La participation à l'élection est gratuite et se déroulera sur le site internet www.maitreboulangier-patisserie.be.

Si la boulangerie participe à l'élection, elle sera reprise dans le listing présent en ligne et pourra dès lors être sélectionnée. A défaut, le votant peut contacter la S.A. VERHULST AND FRIENDS aux fins de fournir les coordonnées de la boulangerie préférée du votant, ladite boulangerie sera invitée à participer si elle le souhaite.

Pour pouvoir voter, chaque participant devra remplir ses coordonnées complètes (nom, prénom et adresse email — le numéro de téléphone est optionnel) sur le formulaire de participation.

Il ne sera pas tenu compte des coordonnées incomplètes ou faussement remplies, erronées ou aboutissant à une adresse erronée ou inconnue.

Tous les frais de participation à l'élection (téléphone, internet et ordinateur) sont entièrement à charge des participants.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation à l'élection implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de toute décision des organisateurs relative à l'inscription, à la participation et au déroulement de l'élection.

Les organisateurs se réservent le droit d'amender le présent règlement à tout moment. Le règlement, toute modification apportée à celui-ci et les décisions des organisateurs sont d'effet immédiat et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Leur non-respect entraîne l'exclusion automatique et immédiate du participant, sans préjudice de tous recours disponibles aux organisateurs en réparation de tout préjudice subi, en ce compris tout préjudice porté à l'image des organisateurs ou de leur groupe.

Le règlement en format papier peut être obtenu en adressant une demande écrite par courrier postale à Verhulst and Friends, 1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU, Parc Industriel, 37.

De manière générale, toute demande d'information relative à l'élection, à son organisation et au résultat devra être adressée par courrier postal à Verhulst and Friends, 1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU, Parc Industriel, 37, à l'exclusion de tout autre moyen de communication.

ARTICLE 4 : DURÉE DE L'ÉLECTION

L'élection commence le 1er juin 2026 et se termine le 30 juin 2026 à 23:59:59.

Les organisateurs se réservent le droit de suspendre ou d'annuler le concours à tout moment, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 : PRIX

Les cent premières boulangeries du classement reçoivent un diplôme et un stickers pour leur vitrine "Élue Boulangerie-Pâtisserie préférée 2026". Une conférence de presse annoncera les 100 boulangeries élues. Une boulangerie par province gagnera le titre de Boulangerie-Pâtisserie préférée des Wallons 2026.

ARTICLE 6 : GÉNÉRALITÉS

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non au concours) ou à des choses dans le cadre d'une participation à cette élection. Ceci intègre également les dérangements techniques et/ou défaillances de matériel informatique (hardware & software) résultant d'une participation au concours.

Les organisateurs déclinent également toute responsabilité si la participation au vote devient momentanément ou définitivement impossible, ou si la connexion est interrompue ou saccadée.

Par le seul fait de sa participation à l'élection, le participant accepte sans limite ni réserve toutes les dispositions du règlement, ainsi que toute décision pouvant être prise par les organisateurs à l'occasion ou dans le cadre de cette élection.

Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

Toute réclamation est à envoyer par lettre recommandée, au plus tard 10 jours ouvrables après la publication des résultats de l'élection, à l'adresse suivante : Verhulst and Friends, 1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU, Parc Industriel, 37.

ARTICLE 7 : FRAUDE

Sous peine d'exclusion à l'élection, il est interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, le fonctionnement du concours ou les éléments inscrits dans le

formulaire, notamment de modifier les résultats, l'impartialité ou tout élément déterminant l'issue de l'élection.

Les organisateurs se réservent le droit de réclamer la réparation de tout dommage matériel ou immatériel causé par ce genre de comportement.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

En participant à cette élection, les participants marquent leur accord avec le traitement des données à caractère personnel par les organisateurs responsables du traitement, situés à 5000 Namur, avenue Comte de Smet de Nayer 14, pour le bon fonctionnement de cette action.

Les données personnelles sont protégées conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Conformément à l'article 13, les organisateurs informent les participants et ses supporters du fait que les données à caractère personnel les concernant ne seront traitées que dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la présente élection.

Les données personnelles seront conservées durant une période de 36 mois, dans le cas où la Cour des Comptes souhaiterait vérifier ladite élection.

Les participants à l'élection autorisent les organisateurs à utiliser leurs données personnelles (et notamment leurs nom, prénom et adresse) à des fins de marketing.

Les participants ont le droit de consulter et de rectifier les données à caractère personnel qui les concernent directement, quelles qu'elles soient.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un e-mail ou un courrier, accompagné d'une copie du titre d'identité et comportant une signature à l'adresse e-mail : info@maitre-boulangerpatisserie.be ou par courrier postal à l'adresse : Verhulst and Friends, à l'attention du délégué à la protection des données, à 1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU, Parc Industriel, 37.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement a été rédigé en langue française.

Cette élection est régie par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE ET SUIVI

La présente élection est placée sous la surveillance de E. DE KONINCK, Huissier de Justice suppléant remplaçant Paul HEINRICH, Huissier de Justice de résidence à 1400 Nivelles, Place Albert 1er, 9.

Le déroulement de l'élection selon les règles, l'application stricte du règlement, la désignation du/des élu(s) s'effectuent sous la surveillance de l'Huissier de Justice précité.

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestations, l'Huissier de Justice prendra toutes les mesures requises pour assurer le bon déroulement de l'élection.

Ses décisions seront souveraines, irrévocables et sans appel.

Nivelles, le 20/05/2026.



FÉDÉRATION FRANCOPHONE
DE LA

BOULANGERIE PÂTISSERIE GLACERIE CONFISERIE CHOCOLATERIE